

Les dispositifs et les aides régionales en faveur de la biodiversité

Suite à la fusion de la Bourgogne et de la Franche-Comté, un travail de convergence des dispositifs a été réalisé et de nouveaux règlements d'intervention en faveur de la préservation de la biodiversité ont été adoptés les 12 et 13 janvier 2017, sur les thématiques suivantes :

- RI 32.07 : Connaissance de la biodiversité
-> Enrichir, mutualiser, structurer et diffuser l'information naturaliste produite
- RI 32.08 : Les contrats « Espaces Naturels Ordinaires et Remarquables »
-> Contrats ayant pour objectif d'intervenir de manière opérationnelle dans la remise en état et l'aménagement de sites naturels remarquables ou ordinaires
- RI 32.09 : Plan d'action d'espèces protégées et/ou menacées
-> Soutien des plans de conservation d'espèces et mise en œuvre de programme d'intervention et de suivi d'espèces / Lutte contre les espèces envahissantes de flore ou de faune

- RI 32.10 : Soutien en faveur de la faune sauvage
 - > Soutien aux centres de soins de la faune sauvage
 - > Soutien aux fédérations départementales des chasseurs
- RI 32.11 : Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles
 - > Appels à projets « Vergers de sauvegarde »
 - > Soutien aux ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté
- RI 32.12 : Trames vertes : haies, bocages, corridors écologiques, ...
 - > Appels à projets « Bocage et paysages »
 - > Sensibilisation / Communication (outils et documents de communication sur le thème des bocages et de la trame verte)
 - > Plan de gestion bocager
 - > Déclinaison SRB / SRCE (Etudes, travaux et actions de communication , de formation et de sensibilisation)
- RNR (Réserves Naturelles Régionales)
 - > Dispositifs bourguignon et franc-comtois en cours d'harmonisation (Juin 2017)

ZOOM sur 2 dispositifs :

- > Appels à projets « Vergers de sauvegarde »
- > Appels à projets « Bocage et paysages »

L'appel à projets « Vergers de sauvegarde »

Contexte / Finalités du dispositif

Les vergers traditionnels représentent un patrimoine à la fois biologique et culturel. Ils ont fortement régressé depuis une cinquantaine d'années en France, du fait des évolutions de l'agriculture et des populations rurales. Les vieux arbres disparaissent et ne sont pas remplacés, les modes de culture changent, leurs fonctions traditionnelles se perdent, et le patrimoine fruitier local disparaît peu à peu.

Face à ce constat, la région a engagé depuis 2008 un programme de sauvegarde des vergers bourguignons afin de préserver la diversité biologique et génétique, assurer la pérennité des variétés fruitières locales, permettre leur étude, leur description et leur propagation.



L'appel à projets « Vergers de sauvegarde » 2017



Bénéficiaires :

↳ Tous types de porteurs sont éligibles
(sauf agriculteurs et sociétés agricoles exclus)

En 2017 :

- Extension du dispositif à l'intégralité du nouveau territoire de Bourgogne-Franche-Comté
- Date limite de dépôt des dossiers : **15 Mai 2017**



Les dépenses éligibles en 2017

Vergers :

- ↪ 15 fruitiers plein vent ou demi-tiges (ou 20 fruitiers formés)
- ↪ Commune : 15 à 30 fruitiers plein vent ou demi-tiges
- ↪ Variétés anciennes et locales (*liste indicative fournie*)
- ↪ Possibilité d'arbustes à petits fruits (1 petit fruit par fruitier replanté)

Haies mellifères :

- ↪ 300 ml maximum
- ↪ Minimum de 6 essences mellifères (*liste indicative fournie*)

Panneaux signalétiques :

- ↪ Signalétiques sur site, panneaux, plaquettes et supports pédagogiques

Ruches :

- ↪ 1 ruche par tranche de 15 fruitiers replantés

Petits aménagements :

- ↪ 3 nichoirs et 1 hôtel à insectes maximum / projet



Vergers et haies mellifères :

- ↪ 70 % sur la fourniture des plants, tuteurs, protections individuelles, paillage et sur les travaux préparatoires (ouverture des fosses de plantation), plantation des plants, pose des tuteurs, du paillage et des protections.
- ↪ Plafond 20 € / ml pour les haies mellifères



Panneaux signalétiques :

- ↪ 70 % sur la fourniture et la pose (plafonné à 2000 € / porteur)

Ruches :

- ↪ 70 % sur fourniture ruche + essaim
(plafonné à 300 € / ruche)

Petits aménagements :

- ↪ 70 % (plafonné à 300 € / porteur)



L'appel à projets « Bocage et paysages »

Contexte / Finalités du dispositif

Les continuités écologiques, composantes de la trame verte, constituent les supports nécessaires pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de maintenir leurs populations en bon état. Or, les réservoirs écologiques et les corridors écologiques terrestres sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation, les infrastructures linéaires et l'augmentation en surface des parcelles agricoles.

Il s'agit, ainsi, de préserver, de conserver et de reconstituer les composants des corridors écologiques (éléments structurants du paysage) tels que les haies, bosquets et bocages.



L'appel à projets « Bocage et paysages » 2017



- Les porteurs éligibles : Communes, groupements de communes, associations, particuliers, propriétaires privés, agriculteurs, sociétés agricoles, départements, Pays, syndicats intercommunaux, établissements scolaires, lycées agricoles, établissements publics

En 2017 :

- Extension du dispositif à l'intégralité du nouveau territoire de Bourgogne-Franche-Comté
- Date limite de dépôt des dossiers : **30 Juin 2017**

Les dépenses éligibles en 2017

- les travaux de plantation de haies (*minimum 300 ml*), d'arbres alignés et de bosquets (*minimum de 300 m²*)
- les travaux de restauration de haies dégradées et de bosquets (*présentant 50 % d'arbres manquants*)
- les travaux de plantation d'arbres isolés, en secteur prairial (*minimum 15 arbres, non alignés, distants de 50 mètres minimum*)
- l'acquisition de matériel collectif d'entretien (*type lamier*) pour les collectivités et leurs groupements.



- L'apport d'amendements (terreau, engrais) et l'arrosage ne sont pas éligibles.
- L'usage de désherbants chimiques est strictement interdit.
- Les projets d'aménagement et les projets paysagers urbains, périurbains et routiers sont formellement exclus

Les critères de sélection

- Utilisation d'essences locales, non ornementales,
- Minimum de 6 essences mellifères,
- Résineux non éligibles au dispositif d'aides régionales,
- Utilisation de jeunes plants de 4 ans maximum,
- Espacement entre les plants de 1,20 m maximum (densité = 6 900 plants/ha)

- Les dépenses éligibles (*réalisées par un prestataire extérieur*) : travaux de préparation du sol (labour de l'emprise / ouverture des fosses de plantation), fourniture et plantation des essences retenues, paillage de protection contre la concurrence herbacées (paillages biodégradables à 100 %) et protections individuelles contre les dégradations d'animaux (protections linéaires exclues du dispositif)



L'entretien

Le financement de l'entretien des haies juvéniles n'est plus pris en compte dans l'appel à projets mais reste primordial au cours des premières années suivant la plantation et est un fort gage de réussite.

Toutefois un important et conséquent paillage initial est possible et est finançable dans le cadre de la phase « travaux ».



Taux de financement 2017

- Plantation d'arbres isolés en secteur prairial (*minimum 15 arbres*) :
 - Taux d'aide 50 %
 - **Bonifié à 70 %** si :
 - projet de plantation d'arbres supérieur à 100 arbres
- Travaux de plantations de haies (*300 ml minimum*) ou de bosquets (*300 m² minimum*) :
 - Taux d'aide 50 %
 - **Bonifié à 70 %** si :
 - projet de plantation supérieur à 1000 ml de haies ou 1000 m² de bosquets
 - travaux confiés à une association d'insertion ou un chantier de réinsertion
 - projet mené dans un cadre collectif (3 porteurs de projets)
 - projet inscrit dans une démarche Trame Verte et Bleue
 - Plafond d'aide :
 - 20 € / ml pour la replantation de haies / alignements d'arbres
 - 20 € / m² pour la plantation de bosquets



Merci de votre attention